

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 21 novembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DILT 31 – DF 81** Décision modificative n° 1 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2011

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 arrêtant le budget primitif des TAM pour 2011 ;

Vu la délibération en date des 11 et 12 juillet 2011 arrêtant le budget supplémentaire des TAM pour 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet la décision modificative n°1 du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'exercice 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : La décision modificative n°1 du budget du Service Technique des transports Automobiles Municipaux pour l'exercice 2011 est arrêté à la somme de 17.764.112,47 euros en recettes et en dépenses pour la section d'investissement et à la somme de 35.930.596,79 euros en recettes et en dépenses pour la section d'exploitation, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : M le Maire de Paris est autorisé à procéder à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.